



**Formulaire allégé "Territoires Engagés pour la Nature" 2026
à destination des TEN 2023 : questionnaire pour RECONDUCTION de
la reconnaissance
ET des TEN souhaitant RENOUVELER une candidature NON RETENUE**

Pour toute question :

Consulter le site : <https://ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature-en-occitanie>

Ou contacter : Cécile BEDEL – Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie

+ 33 (0)5 61 39 67 94 / cecile.bedel@arb-occitanie.fr

Partenaires techniques et financiers :



Occitanie, tous engagés pour la biodiversité !

INFORMATIONS GENERALES

QU'EST-CE QUE TEN OCCITANIE ?

A. Le programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets pour l'avenir en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'Etat (représenté par la DREAL Occitanie), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse, et la Région Occitanie. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la [Stratégie régionale pour la biodiversité](#). Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

L'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, co-fondée en 2018 par l'Agence Française pour la Biodiversité et la Région, a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche. Elle assure également l'animation du réseau TEN constitué par tous les candidats à TEN et du Club TEN qui accueille les lauréats.

B. Que vous apporte TEN ?

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficieront d'un accompagnement collectif par l'ARB pour favoriser le passage à l'action et la concrétisation de projets, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expériences des autres TEN de France..

La reconnaissance permet aux collectivités de bénéficier d'un/d'une :

- Accès au réseau des TEN pour bénéficier des ressources, contacts et informations techniques ou sur les financements des partenaires nationaux et régionaux,
- Accès au club des lauréats TEN pour les échanges entre pairs et l'accès à des retours d'expériences des collectivités engagées,
- Accompagnement collectif et individuel par l'ARB Occitanie pour l'émergence de projet,
- Critère pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières, au concours Capitale Française de la biodiversité,
- Acquisition de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité,
- Valorisations nationale et locale des projets et bonnes pratiques : implication dans des événements phares, relais des portraits des collectivités reconnues TEN, etc.
- Meilleure visibilité des actions initiées par le territoire en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux et pour la mobilisation des citoyens.

C. Qui peut devenir TEN ?

La participation est ouverte à toutes les communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) ; quelle que soit leur taille.

FAIRE RECONNAITRE MA COLLECTIVITE TEN

D. Comment participer ?

Pour participer, il vous est demandé de remplir le questionnaire suivant, avec vos collègues agents, élu.e.s, partenaires locaux.... Il est par exemple recommandé, pour les collectivités localisées dans un Parc Naturel Régional, un Parc National ou sur le périmètre d'un syndicat de bassin, de solliciter celui-ci pour un accompagnement technique lors du remplissage du questionnaire. Des associations (environnementales, de planteurs, etc), fédérations d'acteurs, centres permanents d'initiatives pour l'environnement, services départementaux de l'OFB ou encore les délégations territoriales d'agences de l'Etat et des collectivités supra territoriales peuvent également être des appuis à l'émergence de projets.

Date limite de réception des dossiers : 3 juillet 2026 à 23h59

E. Comment le questionnaire est-il structuré ?

En cohérence avec les 5 défis et les 29 fiches actions de la SrB Occitanie, ce questionnaire intègre les priorités des partenaires du collectif régional.

Nota Bene : Bien que la reconnaissance TEN cible des démarches cohérentes de progression, d'engagements vers l'avenir, il est important que le candidat valorise également ce qui est déjà fait. Ces informations permettront notamment au comité de sélection d'analyser non seulement les projets au regard des enjeux du territoire mais aussi le niveau de progression de ces actions projetées par rapport aux actions déjà réalisées ou en cours ou l'effort du maintien de nouvelles actions (en particulier pour les plus petites collectivités).

→ Une partie informative et quatre axes

Après quelques questions destinées à connaître la collectivité candidate et à percevoir les enjeux et les pressions qui s'exercent sur la biodiversité de son territoire ; le questionnaire s'articule autour de **quatre axes**,

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
 - A. Maintenir et restaurer les espaces naturels
 - B. Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
 - A. Préserver les sols
 - B. Intégrer la nature « en ville »
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité
 - A. Connaître
 - B. Partager la connaissance pour mobiliser les acteurs
 - C. Allier biodiversité et activités locales

Ces quatre axes totalisent 30 questions.

Chaque question est divisée en deux parties afin que vous puissiez :

- Dans un premier temps, informer sur l'état actuel des pratiques de votre collectivité en indiquant les actions que celle-ci mène de manière courante ou qui ont d'ores et déjà été mises en place,
- Dans un second temps, indiquer les actions que votre collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (au cours des 3 prochaines années).

Nota Bene : si, pour une même question, votre collectivité a, à la fois, déjà mis en place des actions et compte en mettre en œuvre dans un avenir proche, il vous est demandé de préciser en quelques mots ce qui constitue une démarche de progrès : cela permettra à l'évaluateur du dossier de mieux comprendre votre projet.

➔ Trois actions concrètes à conduire dans un délai de 3 ans, c'est le programme d'actions TEN

Il n'est pas attendu que les collectivités candidates s'engagent dans l'ensemble des actions listées dans les quatre axes. Il est en revanche attendu qu'elles mettent en avant **trois actions** concrètes qu'elles s'engagent à démarrer à court terme (dans un délai de 3 ans maximum).

Le choix, par la collectivité, des trois actions peut traduire un effort particulier fait dans un domaine, une innovation locale, ou le caractère significatif d'un projet par rapport aux spécificités du territoire et de ses enjeux. Ces trois actions choisies doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes, chacune d'elle doit être argumentée et présentée de manière synthétique dans le tableau en fin de questionnaire pour éclairer le comité de sélection. Il sera apprécié que les trois actions couvrent, au global, les 4 axes (ex : l'action n°1 peut couvrir les axes 2 et 4, l'action n°2 les axes 1, 2 et 4 et l'action n°3 l'axe 3). Les actions avec un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux) seront privilégiées dans la notation. **L'appui technique par un écologue est un gage de qualité du dossier.**

Les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature, ambitieuses en matière de biodiversité, représentent des actions intégratrices et qui répondent à des enjeux prioritaires de la région Occitanie.

Les actions visant à répondre à une obligation réglementaire ne sont pas éligibles (ex : des actions de compensation environnementale ne sont pas recevables).

Ce sont bien la cohérence du dossier et le programme des 3 actions à venir sur lequel s'engage la collectivité, qui, s'ils traduisent une nouvelle démarche de progrès par rapport à l'existant, ou l'effort de maintien d'une démarche de progrès précédemment engagée (cas des + petites collectivités) ; et une réelle plus-value en faveur de la biodiversité, feront l'objet de la reconnaissance TEN.

F. Comment les projets sont-ils évalués et sélectionnés ?

→ L'évaluation

Il est attendu que les territoires s'engagent en faveur de la biodiversité en fonction de leurs compétences, de l'étendue de leur territoire de leurs capacités d'intervention. Tous les niveaux de projets seront analysés, c'est la démarche de progrès ou les efforts particuliers pour maintenir une démarche de progrès, qui sont recherchés.

Les membres du comité de sélection ont la responsabilité d'analyser et d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers de candidatures à l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature ».

En complément et lorsque la collectivité candidate appartient au même territoire d'action qu'un membre du comité de sélection (notamment SD de l'OFB, délégations des Agences de l'eau, DDT-M, Conseils départementaux et Parcs), il sera demandé à ce dernier d'émettre un avis complémentaire afin d'apporter à l'analyse du dossier un éclairage contextuel concernant la collectivité (exemples : motivation du territoire et qualité d'actions déjà mises en œuvre en faveur de la biodiversité ; en régie de la collectivité ou en étant motrice, en appui à l'émergence d'actions portées à une échelle supra-communales / intercommunales; contentieux ou procédures en cours, projets d'urbanisation en cours ou à venir, pratiques non réglementaires, etc.).

→ La sélection

Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la cohérence du projet global de la collectivité en matière de biodiversité. Il évaluera la dynamique générale de la collectivité en faveur de la biodiversité et la réponse aux enjeux à travers le programme d'action envisagé.

De plus, il évaluera les 3 actions mises en avant principalement au regard d'une grille de notation comprenant les 5 critères suivants :

- Additionnel : L'action va-t-elle au-delà de ce qui est d'ores et déjà mis en place dans le territoire ?

Ce critère est nécessaire : **s'il n'est pas rempli alors l'action ne sera pas notée.**

- Impactant : L'action aura-t-elle des effets positifs, directs et significatifs sur la biodiversité ?

Ce critère est nécessaire : **s'il n'est pas rempli alors l'action ne sera pas notée.**

- Proportionnel : La portée de l'action est-elle cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité ?
- Atteignable : La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de sa taille et de son contexte ?
- Mesurable : L'action comprend-elle une méthode de suivi ou d'évaluation des impacts et résultats avec, par exemple, le suivi d'indicateurs ?

Les actions visant à répondre à une obligation réglementaire ne seront pas notées.

A la suite du Comité de sélection, les Agences de l'eau font part d'un avis favorable officiel à l'issue de la sélection.

Le comité de sélection propose, au Conseil d'Administration de l'ARB, une liste de collectivités auxquelles attribuer la reconnaissance TEN.

Le Conseil d'Administration de l'ARB prendra une délibération portant sur la reconnaissance des Territoires Engagés pour la Nature.

La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » traduira l'engagement volontaire de la collectivité dans les stratégies régionale et nationale pour la biodiversité, et ce via un programme de 3 actions à mettre en œuvre sous 3 ans et à évaluer au terme des 3 ans de reconnaissance.

G. Quelles conditions de participation ?

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire. Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servis à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de précisions ou justificatifs que le comité de sélection pourrait être amené à vous demander.

La décision de la collectivité de candidater à TEN et de s'engager à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant doit faire l'objet d'une délibération. Il n'est pas forcément nécessaire de la joindre au moment du dépôt de dossier : si la prise de délibération n'a pas été possible avant de dépôt de la candidature, un courrier du ou de la représentant(e) de la collectivité indiquant que la délibération est à l'ordre du jour du prochain conseil peut être transmis à l'ARB.

La délibération devra néanmoins être transmise à l'ARB avant son Comité de sélection qui se tiendra à l'automne.

[OPTIONNEL] – CONCOURIR A CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE

H. Capitale Française de la Biodiversité et Territoires Engagés pour la Nature

Si le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » vise à reconnaître et valoriser l'engagement pour l'avenir des communes et intercommunalités en faveur de la biodiversité, le concours Capitale française de la Biodiversité a quant à lui pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser des bonnes pratiques exemplaires d'ores et déjà mises en place ou significativement avancées, sur une thématique donnée. En 2025-2026, la thématique est « Restauration de la nature », et la date limite de dépôt le **27 février 2025**

Différents trophées nationaux sont remis dans le cadre du concours capitale française de la biodiversité, par catégorie de collectivités :

- + Meilleur village pour la biodiversité (communes de 1 à 2 000 habitants)
- + Meilleure petite ville pour la biodiversité (communes de 2001 à 20 000 habitants)
- + Meilleure ville moyenne pour la biodiversité (communes de 20 001 à 100 000 habitants)
- + Meilleure grande ville pour la biodiversité (communes de plus de 100 000 habitants)
- + Meilleure intercommunalité rurale et meilleure intercommunalité urbaine pour la biodiversité

L'un de ces lauréats par catégorie sera désigné de plus Capitale française de la Biodiversité.

Pour candidater à la prochaine session :

Dans les régions où la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (TEN) est déployée, comme en Occitanie, la collectivité candidate à CFB devra en parallèle avoir pris contact avec l'animateur TEN ou bien avoir déjà déposé un dossier TEN (en cours d'examen), ou se situer dans un territoire régi par une charte (Parcs nationaux, PNR,...)

I. Comment concourir à Capitale Française de la Biodiversité ?

Pour être candidat à la publication dans le recueil de l'année, il vous suffit de remplir le questionnaire national simplifié. Il s'agira de renseigner de 1 à 3 fiches-actions accessibles sur le site CFB (et non celles en fin du questionnaire, spécifiques à TEN). Seules les collectivités ayant rempli les trois actions pourront concourir pour devenir meilleure collectivité de leur catégorie.

Plus de précisions à ce [lien](#).

Les candidatures pour le concours Capitale française de la Biodiversité sont généralement ouvertes en juillet, avec une date limite de remise des dossiers de candidature a priori fixée au 1er trimestre de l'année n+1. Les dossiers seront évalués pendant l'hiver par le comité scientifique et technique, suivis de visites de terrain au printemps pour les meilleures candidatures et un palmarès annoncé à la mi-année.

Le règlement du concours est accessible à ce lien. <https://www.capitale-biodiversite.fr/>

Le règlement du concours est accessible à [ce lien](#).

Pour toute question :

Cécile BEDEL

Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie

Fixe : + 33 (0)5 61 39 67 94 - cecile.bedel@arb-occitanie.fr

QUESTIONNAIRE

Votre collectivité

A. Présentation de votre collectivité :

Nom de la collectivité :

Nom du/de la Président(e) ou du maire :

Si le questionnaire est rempli après les élections municipales de 2026 :

Le Maire ou le Président(e) actuel.le effectue-t-il.elle son premier mandat ?

- ☐ oui
- ☐ non

Evaluer le % de renouvellement des élu.e.s de la collectivité

Adresse :

Code postal :

Ville :

La collectivité candidate est :

- ☐ Une commune
- ☐ Une communauté de communes
- ☐ Une communauté d'agglomération
- ☐ Une communauté urbaine
- ☐ Une métropole

Si votre collectivité est une intercommunalité, combien regroupe-t-elle de communes ?

Quelles sont les compétences de votre collectivité qui sont concernées par les enjeux de préservation, restauration et valorisation de la biodiversité :

Comment avez-vous connu le programme TEN :

- ☐ Par l'ARB Occitanie
- ☐ Par des collectivités voisines
- ☐ Par la presse
- ☐ Par un partenaire technique
- ☐ Autre

Préciser :

B. La candidature TEN est portée par :

Elu(e) principalement en charge de la biodiversité :

- Nom et délégation :

- Coordonnées (téléphone et courriel) :

Si le questionnaire est rempli après les élections municipales de 2026 :

L'élue en charge de la biodiversité est-il le même que lors de la précédente mandature ?

- ☐ oui
- ☐ non

Agent technique en charge du pilotage de la candidature :

- Nom, fonction et direction de rattachement :

- Coordonnées (téléphone et courriel) :

C. Brève présentation de votre territoire :

Nombre d'habitants :

La collectivité fait-elle partie :

- ☐ D'un Parc National ?
- ☐ D'un Parc Naturel Régional ?
- ☐ D'une Réserve de biosphère ?
- ☐ Ou est-elle riveraine d'un Parc naturel marin ?

Précisez le(s)quel(le)(s) :

La collectivité comprend-elle des espaces naturels protégés ?

Nota Bene – lien utile : Identifier les zonages présents sur votre territoire avec Picto-Occitanie : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map. Onglet « Données / Nature paysage et biodiversité / Zonages nature »

- ☐ Natura 2000
- ☐ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Espace Naturel Sensible
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Autres (Site classé, site Ramsar, Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage, Réserves Biologiques, site sous responsabilité d'un Conservatoire du Littoral ou d'un Conservatoire d'Espace Naturel...), Précisez :
- ☐ Aucun

Percevez-vous la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ?

La dotation "aménités rurales" vise à soutenir financièrement toutes les communes rurales dont une partie significative de la superficie est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Avec la loi de finance 2024, la liste des catégories d'aires concernées s'est élargie : il peut s'agir d'un territoire de Parc, d'une réserve naturelle, d'une zone Natura 2000 etc.

Lire le décret : catégories d'aires concernées et modalités de calcul

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891728>

Consulter le site pour connaître le montant de la dotation par commune

http://www.dotations-dqcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

- ☐ Non, ma collectivité n'y est pas éligible
- ☐ Oui

Si possible, préciser l'utilisation faite de cette dotation :

Votre territoire est-il concerné par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ?

Nota Bene – liens utiles :

- *En savoir plus sur la séquence ERC et les mesures compensatoires en Occitanie : [site internet DREAL Occitanie](http://site.internet.DREAL Occitanie)*
 - *<https://crerco.fr/>, la communauté ERC coanimée par l'Etat, la Région, l'OFB et l'ARB Occitanie*
 - *Visualiser les mesures compensatoires de votre territoire sur Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>*
- Cartes → Données thématiques → Développement durable, énergie → Espaces protégés → Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité*

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si « Oui », en êtes-vous à l'origine :

- ☐ Non
- ☐ Oui

Si vous deviez porter un regard sur votre territoire...

- Comment qualifieriez-vous votre territoire ? (Plaine et Coteaux/ piémont/ montagne/ littoral..., Plutôt urbain / péri-urbain / rural...)
- Quels sont les **éléments notables** de votre territoire en matière de biodiversité ?
- Quelles sont les principales **pressions** qui s'exercent sur la biodiversité et quelles en sont les causes ?
- Connaissez-vous les **vulnérabilités** majeures de votre territoire face aux impacts en cours et à venir du changement climatique (inondations, canicule et effet d'îlot de chaleur, sécheresse, incendie, érosion littorale...) ? *Nota Bene : pour chacun de ces impacts, des actions de préservation, gestion et restauration des écosystèmes naturels - et donc de la biodiversité - permettent d'accroître la résilience des territoires au changement climatique. C'est ce qu'on appelle les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature.*

Etes-vous intégré dans le programme « Petites Villes de demain » ou « Villages d'avenir »

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, pouvez-vous préciser si un volet biodiversité figure dans votre programme :

Votre collectivité a-t-elle signé un Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, pouvez-vous préciser si un volet biodiversité figure dans ce contrat :

Votre collectivité a-t-elle voté une/des délibération(s) en faveur de la biodiversité ?

- ☐ Non ☐ Oui

Si « oui », précisez :

- Si vous deviez partager **une pépite, une réussite** concernant les actions que vous avez menées en faveur de la biodiversité, de quoi s'agirait-il ?

L'engagement de ma collectivité dans le cadre TEN

N°	Parmi ces critères, quels sont ceux que vous avez initiés ou formalisés dans votre collectivité ? Le collectif régional TEN sollicite qu'a minima 7 d'entre eux soient cochés (qu'ils soient en cours ou réalisés) pour la reconduction de votre reconnaissance.	EN COURS	REALISE
1	La collectivité identifie le besoin en connaissance ou réalise la synthèse des connaissances sur la biodiversité de mon territoire.		
2	La collectivité prend connaissance du diagnostic trame verte et bleue de mon territoire.		
3	La collectivité fait appel à un écologue en amont des projets et/ou pendant leur réalisation (divers chantiers, travaux, suivi, etc) .		
4	La collectivité formalise sa/ses démarche(s) concernant l'entretien des espaces publics dont elle a la gestion ? (Plan de gestion différenciée, plan de désherbage, charte de végétalisation de la FREDON...)		
5	La collectivité arrête l'utilisation du bâchage plastique dans la gestion des espaces verts.		
6	Lors de projets de végétalisation, la collectivité utilise des végétaux d'origine locale		
7	La collectivité met en œuvre un ou des programmes de conservation et de gestion des habitats naturels terrestres ou aquatiques sur son territoire et/ou d'espèces (ordinaires, protégées, menacées, indicatrices du fonctionnement écologique des milieux) de son territoire.		
8	La collectivité identifie sur son territoire des populations d'espèces végétales ou animales envahissantes qu'elles soient exotiques ou non stoppe l'utilisation des espèces végétales envahissantes dans l'entretien et la gestion des espaces verts.		
9	La collectivité met en place des actions en faveur de la biodiversité dans mes projets d'aménagement, de rénovation et de construction		
10	La collectivité favorise l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales dans ses aménagements. (désimperméabilisation des cours d'école par exemple)		
11	La collectivité forme ses services spécifiquement aux enjeux et actions de préservation de la biodiversité et/ou est impliquée les agents dans un programme de suivi et d'observation naturaliste de la biodiversité (comme par exemple PROPAGE/FLORILEGE)		
12	Les élu.e.s de la collectivité sont formés aux enjeux et actions de préservation de la biodiversité.		
13	La collectivité met place des processus participatifs de décision et/ou d'action associant les habitants et les acteurs locaux au sujet de la biodiversité. (exemple : Conseil local de biodiversité)		
14	La collectivité met en place des actions permettant de lutter contre la pollution lumineuse		

Il vous est demandé ci-après de détailler 3 actions, de votre choix et citées dans le questionnaire, qui traduisent particulièrement l'engagement de votre collectivité en faveur de la biodiversité. Il s'agit donc des actions que votre collectivité souhaite mettre en avant pour la candidature TEN.

Pour rappel, il sera apprécié que les trois actions aient un effet significatif, direct et concret sur la biodiversité (exemple : travaux de restauration de milieux).

Le comité de sélection évaluera les 3 actions principalement au regard d'une grille de notation comprenant les 5 critères suivants :

- Additionnel (**critère nécessaire**) : L'action va-t-elle au-delà de ce qui est d'ores et déjà mis en place dans le territoire ?
- Impactant (**critère nécessaire**) : L'action aura-t-elle des effets positifs, directs et significatifs sur la biodiversité ?
- Proportionnel : La portée de l'action est-elle cohérente avec l'étendue des enjeux de la collectivité et avec l'étendue de son territoire ?
- Atteignable : La collectivité met-elle suffisamment de moyens (techniques, financiers, personnels) à disposition de l'action au regard de ses objectifs, de sa taille et de son contexte ?
- Mesurable : L'action comprend-elle une méthode de suivi ou d'évaluation des impacts et résultats avec, par exemple, le suivi d'indicateurs simples (exemples : nombre de manifestations organisées, nombre de réunions conduites, longueur de haies plantée...) ?

TEN existe depuis 2019, et chaque année le comité de sélection reconnaît des candidatures pour des projets de qualité.

Nous apportons parfois des préconisations et points de vigilances à considérer, afin de favoriser des actions qui vont dans le bon sens.

Parmi les préconisations transmises, certaines sont récurrentes, en particulier sur des sujets comme les hôtels à insectes, les ruches, les micro-forêts urbaines et la végétalisation.

Les pilotes TEN ont souhaité les partager auprès de tous les futurs candidats :

Une attention particulière est portée sur les projets d'hôtels à insectes. Ces petites installations ont été largement plébiscitées par le passé comme outil de sensibilisation du public et même parfois pour montrer un engagement pour la biodiversité. De récentes études montrent aujourd'hui qu'ils peuvent être préjudiciables aux insectes. En effet, ils favorisent la prédation, mais aussi la diffusion de parasites et de maladies. Les insectes sauvages sont souvent solitaires et nichent dans le sol, un hôtel est certes confortable pour eux de prime abord mais devient rapidement une menace. En remplacement de ces aménagements, il est conseillé désormais de laisser des tas de bois mort au sol ou encore de conserver ou favoriser des plants de lierre, qui seront, pour les insectes, un meilleur gîte que les hôtels fabriqués.

Vidéo de sensibilisation sur le sujet : <https://www.youtube.com/watch?v=5Py5WysF5dM>

Les installations de ruches ont été également très longtemps plébiscitées dans les villes notamment. Cependant les liens entre biodiversité et apiculture peuvent être aussi sujets à discussion : de récentes études identifient une compétition sur la ressource alimentaire (nectar, pollen...), entre pollinisateurs domestiques et sauvages, en particulier en milieux urbains où des ruchers se sont parfois multipliés. Il a été observé qu'en se développant fortement dans les villes, les abeilles domestiques chassent d'autres pollinisateurs indispensables : bourdons, papillons, abeilles sauvages. Il paraît donc important d'associer à la conception d'un projet d'installation de ruchers, une structure experte sur le sujet comme l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), voire d'élaborer un diagnostic préalable à l'installation de nouvelles populations d'abeilles domestiques. Pour préserver les pollinisateurs sauvages (dont abeilles sauvages + de 1 000 espèces en France), les actions les plus efficaces restent la plantation de plantes mellifères locales, tout au long de l'année et gérées en fauche tardive par exemple. **Pour aller plus loin :** <https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/quand-les-abeilles-domestiques-concurrent-les-pollinisateurs-sauvages/>

S'agissant de la (re)végétalisation, de nombreuses structures orientent le choix des végétaux sur des espèces exotiques pour anticiper le changement climatique. Cependant, il est connu aujourd'hui que les espèces exotiques peuvent provoquer des déséquilibres dans les écosystèmes notamment pour la pollinisation mais aussi via le risque de devenir invasives et en concurrence avec la biodiversité locale et adaptée. Le comité de sélection TEN conseille vivement de s'assurer de l'origine locale des végétaux utilisés. Le guide "[Plantons local Occitanie](#)" est une ressource utile pour faire le choix de végétaux indigènes et favorables à la biodiversité de votre territoire, notamment aux pollinisateurs. Il vous donnera les clés, en fonction de l'avancement et de la nature de votre projet, pour vous poser les bonnes questions pour une végétalisation de qualité.

L'intervention d'un écologue en amont d'une plantation est également recommandée, pour bien connaître le milieu qui sera planté, évaluer l'éventuel gain en séquestration Carbone,...

Vidéo de sensibilisation sur le sujet :

<https://www.youtube.com/watch?v=qZ3HZiSwG0g&list=PLGSDRZ91g5gmSVgMcmYsnSFLWrTRlzKms&index=2>

Les projets de forêts urbaines dites de « microforêts Miyawaki » ne sont pas forcément des démarches à encourager. Ces plantations très denses, et généralement couteuses, n'ont pas été conçues sous nos latitudes. Elles aboutissent souvent à des mortalités précoces et très significatives de végétaux, puisque les plants choisis sont de jeunes pousses plantées densément (3 par m²). Ces plantations génèrent souvent un apport de terre végétale conséquent, du transport des plants (parfois des pays d'Europe de l'Est) et un arrosage conséquent, ce qui ne va pas dans le sens des mesures de lutte contre le changement climatique. Bien qu'étant localement un apport de biodiversité, de fraîcheur et un support pédagogique, il ne s'agit pas de forêts : on n'y retrouve pas les fonctionnalités ni les cortèges d'espèces d'un milieu forestier. Attention donc au terme « microforêt », Elles peuvent être des refuges pour la faune mais l'effet de lisière avec le milieu urbain rend également vulnérables les populations qui s'y trouvent.

La renaturation et la régénération spontanée des milieux sont des alternatives tout à fait pertinentes pour l'adaptation au changement climatique fondée sur la nature et sur lesquelles il faut compter pour les années à venir.

Pour aller plus loin : <https://www.mnhn.fr/fr/actualites/microforets-urbaines-que-penser-de-la-methode-miyawaki>

<https://cnfpt-formation.adobeconnect.com/pyn5l3n5yk0k/>

En complément et pour inciter au recours systématique aux solutions fondées sur la nature, les pilotes TEN souhaitent compléter ces éléments par des informations et recommandations actuelles majeures concernant l'adaptation au changement climatique :

Le **dérèglement climatique** se fait de plus en plus régulièrement sentir sur nos territoires. Ses conséquences sur les conditions de vie, les paysages, les activités économiques, la santé ou l'alimentation sont nombreuses. Pour être capable, **dès aujourd'hui et demain**, de faire face aux sécheresses, vagues de chaleur, inondations, mouvements de terrain, incendies à répétition qui y sont liés, **il est urgent de s'adapter**.

Afin de permettre à toutes et tous de se projeter à la fin de notre siècle et de pouvoir anticiper, la France s'est dotée d'une référence commune à l'ensemble du pays sur l'évolution du climat jusqu'en 2100 : la **Trajectoire d'adaptation au changement climatique (TRACC)**. Celle-ci nous indique une augmentation de la température moyenne pour la France de 4°C. Dans la moitié sud du pays, cependant, la température moyenne annuelle pourrait atteindre les 18°C, ce qui correspond **au climat actuel de l'Andalousie**, avec un réchauffement encore plus fort en été qu'en hiver. Il existe plus d'incertitudes concernant l'évolution des précipitations mais le constat est déjà là : nos territoires sont régulièrement confrontés à des **épisodes extrêmes**. Les coûts liés aux dégâts causés par ceux-ci sont en augmentation, avec pour la seule année 2022, 10 milliards d'euros alloués en France aux **sinistres climatiques**, soit 3 fois plus que la moyenne annuelle des deux décennies précédentes.

Un des enjeux majeurs aujourd'hui est d'**éviter la maladaptation**, qui conduirait à augmenter la vulnérabilité des territoires. Ce serait par exemple, pour contrer la diminution de l'enneigement, l'utilisation de canons à neige nécessitant une grande quantité d'eau ou encore la construction de digues face à la montée du niveau de la mer, qui nuisent aux écosystèmes côtiers et reportent souvent le problème sur le littoral voisin. Il est donc essentiel de prendre en compte de nombreux paramètres dans toutes les actions menées et en particulier la **biodiversité**. Celle-ci est fortement touchée par le changement climatique, mais aussi par les aménagements et les activités humaines qui conduisent à la dégradation des milieux et la disparition d'espèces. La biodiversité, parmi les **nombreux services** qu'elle rend à nos sociétés, participe pourtant à la **régulation du climat** avec son rôle dans la captation du carbone et dans le cycle de l'eau (limitation de l'érosion, stockage de l'eau, apport de fraîcheur). La dégradation des écosystèmes et la perte d'espèces met en péril ces services, dont ce rôle essentiel de régulateur : ralentissement des eaux lors d'une inondation, rafraîchissement en période de canicule, par exemple. Il est donc important de chercher à préserver à tout instant ce levier d'adaptation.

Les **Solutions fondées sur la nature (SfN)** sont un ensemble d'actions **pouvant être déclinées pour tous les milieux** (urbains, agricoles, aquatiques, forestiers, etc.) et **tous les contextes territoriaux**. Elles rendent possibles et accompagnent la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique de manière croisée : elles permettent de **s'adapter au changement climatique grâce à des projets favorables à la biodiversité**. En effet, les SfN sont des actions de préservation ou restauration de milieux naturels ou semi-naturels qui visent à **réduire les risques** liés aux aléas climatiques, tout en augmentant **le bien-être humain et la biodiversité**.

Si vous souhaitez « engager votre territoire pour la nature » grâce aux SfN, vous pouvez découvrir plus largement leurs **bénéfices** et **co-bénéfices**, les **actions existantes** ainsi que de nombreux **retours d'expérience** dans la [publication spéciale](#) accessible en ligne qui est dédiée aux SfN.

Vers une stratégie locale de biodiversité ?

Un engagement ancré dans le territoire

Le programme TEN est déployé en Occitanie depuis 2019. Certaines collectivités sont engagées depuis plusieurs années, bénéficiant d'une reconnaissance renouvelée au fil du temps. Aujourd'hui, le collectif régional TEN les invite à franchir une nouvelle étape : engager l'élaboration d'une stratégie locale de la biodiversité (SLB)

Pourquoi une Stratégie locale de biodiversité (SLB) ? Il s'agit de passer d'actions ponctuelles à un projet structurant et transversal, à l'échelle du territoire, permettant :

- d'intégrer la biodiversité dans les politiques publiques locales et mesurer les impacts des décisions locales,
- d'enrayer le déclin de la biodiversité et réduire les pressions qu'elle subit,
- de contribuer activement aux objectifs des [stratégies régionale](#) et [nationale](#) pour la biodiversité.

Un projet structuré et fédérateur

Une SLB s'appuie sur un diagnostic concerté avec les acteurs du territoire (socio-professionnels, citoyens...) pour identifier les enjeux spécifiques du territoire, identifier des objectifs stratégiques adaptés aux réalités locales et à un programme d'action opérationnel pour concrétiser les engagements. La qualité de la biodiversité observée est finalement l'indicateur qui permet de constater l'impact des aménagements et décisions prise à une échelle locale. La SLB dispose d'une gouvernance dédiée pour assurer le suivi et la communication tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la SLB.

Pour SLB pour qui ?

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), disposent de leviers d'action déterminants pour décliner localement cette ambition (territoire pivot en matière d'aménagement du territoire, avec des compétences en matière de trames verte et bleue, gestion des espaces naturels et planification (PLUi/ScoT) ; vision globale pour articuler les enjeux de biodiversité avec les politiques d'urbanisme, de mobilité, d'agriculture... ; rôle fédérateur en mobilisant les communes et les acteurs et citoyens du territoire autour d'un projet commun).

Les communes peuvent également se lancer dans ce type de démarche structurante.

Pourquoi s'engager maintenant ?

La COP Occitanie de janvier 2025 a marqué un tournant avec la définition d'objectifs partagés à l'échelle régionale et la convergence des moyens d'accompagnement.

Dans ce cadre, l'Etat (DREAL et OFB) et la Région Occitanie ont lancé un appel à manifestation d'intérêt en 2025, invitant les EPCI à structurer des SLB fondées sur un diagnostic partagé et un programme d'action cohérent, en mobilisant particulièrement 4 leviers prioritaires identifiés :

- étendre les aires protégées,
- restaurer les milieux dégradés,
- renforcer les continuités écologiques,
- réduire les pressions exercées sur les écosystèmes.

Que vous soyez en phase de réflexion ou prêt à vous lancer, les membres du collectif régional TEN proposent un accompagnement technique personnalisé pour aiguiller les TEN qui auraient la volonté de bâtir une stratégie locale de biodiversité.

Et si votre territoire devenait un acteur clé de la biodiversité en Occitanie ?

En s'engageant dans une SLB, les territoires ne se contentent pas de protéger la biodiversité, ils font de la transition écologique un levier de cohésion et de dynamisme local ; ils construisent un territoire résilient, innovant et solidaire !

Titre de l'action 1 :

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- ☐ Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- ☐ Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- ☐ Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Date de début :

Date de fin :

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

Partenaires :

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

Résultats attendus :

Limites et conditions de réussite :

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

Titre de l'action 2 :

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- ☐ Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- ☐ Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- ☐ Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Date de début :

Date de fin :

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

Partenaires :

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

Résultats attendus :

Limites et conditions de réussite :

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

Titre de l'action 3 :

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- ☐ Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- ☐ Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- ☐ Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Date de début :

Date de fin :

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité :

Partenaires :

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement :

Résultats attendus :

Limites et conditions de réussite :

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) :

Résumé publiable du projet TEN global : (objectifs et points saillants de la candidature)

Présentation synthétique (max 1 500 caractères) :

Votre programme d'actions est-il issu d'un ABC (Atlas de Biodiversité Communale) ?:

- ☐ Oui
☐ Non

Préciser :

Utilisez-vous la [plateforme aides-territoires](#) pour rechercher des dispositifs de financements pour vos actions ?

- ☐ Oui
☐ Non

Préciser :

Argumenter la démarche de progrès :

SOIT en quoi ce programme d'actions traduit-il une amélioration par rapport au programme d'actions reconnu en 2023?

SOIT en quoi ce programme d'actions traduit-il une amélioration par rapport au programme d'actions non reconnu

Si votre collectivité est reconnue TEN, elle s'engage à respecter la charte graphique mise au point par l'OFB pour communiquer sur Territoire Engagé pour la Nature.

- ☐ J'accepte

FIN DU QUESTIONNAIRE

Nous vous remercions pour votre candidature à "Territoires Engagés pour la Nature" 2026 et pour votre engagement envers la biodiversité !

Après l'évaluation de l'ensemble des dossiers, le comité de sélection prendra sa décision courant octobre 2026



Formulaire de candidature

Territoires Engagés pour la Nature en Occitanie

Pour toute question :
Cécile BEDEL
Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie
Fixe : + 33 (0)5 61 39 67 94
cecile.bedel@arb-occitanie.fr

Consulter le site : <https://ofb.gouv.fr/territoires-engages-pour-la-nature-en-occitanie>



Occitanie, tous engagés pour la biodiversité !